



ARRÊTÉ N° 2025 – 2388 AM

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10, R.325-14 et suivants relatifs aux stationnements gênants, immobilisations et mise en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 et actualisé par délibération n° 2024-189 du 3 décembre 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité eu égard à la circulation routière, dans le cadre de la fête de la Toussaint, au niveau des cimetières Marin et Paysager ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Du **31 octobre 2025 à 18h00 au 1^{er} novembre 2025 à 18h00**, le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés **est interdit** sur :

- **la rue Ambroise Croizat (portion comprise entre les rues Evariste de Parny et Colonel Bonnier).**

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le **1^{er} novembre 2025 de 5h00 à 18h00**, la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés se fera **en sens unique** sur :

- **la rue Ambroise Croizat (portion comprise entre les rues de Nantes et Evariste de Parny), dans le sens de la rue Evariste de Parny vers la rue Colonel Bonnier.** Une déviation sera mise en place par les rues Colonel Bonnier et Berthollet.
- **la rue Roland Hoareau (portion comprise entre l'avenue Raymond Mondon et le cimetière paysager), dans le sens de l'avenue Raymond Mondon vers le cimetière paysager.**

ARTICLE 3 : ACCES AU CIMETIERE PAYSAGER

Le 1^{er} novembre 2025 de 5h00 à 18h00, l'accès direct au cimetière Paysager par le Boulevard des Mascareignes **est interdit** à tous types de véhicules routiers motorisés (sauf véhicules de premiers secours). Les véhicules peuvent se garer sur les parkings provisoires spécialement aménagés.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place à cet effet.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront, si nécessaire, être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale et Madame la Commissaire de police nationale de Le Port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

 Le Port, le **21 OCT. 2025**
LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT